

**Objet : Subvention à l'Association des élèves de l'EIVP (AEIVP) – Bureau des élèves**

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2023

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20230703-DCA2023026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'Association des élèves de l'EIVP en date du 26 juin 2023 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration :

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.584,50 € est accordée à l'Association des élèves de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de police le 26 janvier 2006, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2** : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2023.

**Article 3** : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2023 et suivants.

